

**PV Conseil communautaire  
Du mardi 23 mars dûment convoqué le 16 mars 2021**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROS NONO	Francette
ARPAILLANGE	Michel	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARJOU	Bernard	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MAZAS CANDEIL	Alexandra	STEIMER	John
BODIN	Pierre	MENGAUD	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	MERCIER	Christian		
CALMETTES	Francis	MILLES	Rémi		
CAMINADE	Christian	MIQUEL	Laurent		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	NAUTRE	Eva		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CESSSES	Evelyne	OBIS	Eliane		
CROUX	Christian	PALLEJA	Patrick		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PIC NARDESE	Lina		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		
GLEYESSES	Lison	RANC	Florence		
GUERRA	Olivier	ROQUES	Gérard		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

AVERSENG	Pierre	LAFON	Claude		
BREIL	Christophe	MILHES	Marius		
BRESSOLLLES	Pierre	PEDRERDO	Roger		
CALMEIN	François	REUSSER	Isabelle		
CAZENEUVE	Serge	RIAL	Guilhem		
CLARET	Jean-Jacques	ROBERT	Anne-Marie		
DABAN	Evelyne	ROUGÉ	Cédric		
DUMAS PILHOU	Bertrand	TISSANDIER	Thierry		
ESCRICH-FONS	Esther	VERCRUYSSSE	Sandrine		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VIVIES	Sylvie		
IZARD	Christian				

**Pouvoirs**

DUMAS PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
LAFON	Claude	Procuration à M. MIQUEL Laurent
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Thierry

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 62  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4  
 Nombre de membres ayant une procuration : 5  
 Secrétaire de Séance : Madame Françoise CASES

**Nombre de votants : 71**

## Table des matières

1. Adoption de l'avenant à la convention d'Objectif et de Moyens entre la communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal - DL2021_045.....	3
Information bilan des indemnités élu(e)s.....	4
2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget Général Terres du Lauragais - DL2021_046 .....	4
3. Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais - DL2021_067 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_047) .....	4
4. Affectation des résultats 2020 - Budget Général Terres du Lauragais- DL2021_048 .....	5
5. Budget Général Terres du Lauragais- Budget Primitif 2021 - DL2021_049 .....	6
6. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - Secteur centre et sud - DL2021_050 .....	8
7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - SIPOM de Revel - DL2021_051 ...	9
8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI- DL2021_052.....	10
9. Admission de créances en « non-valeur » - DL2021_053.....	11
10. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au PETR par la communauté de communes - DL2021_054.....	12
11. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au GAL par la communauté de communes - DL2021_055 .....	14
12. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la Communauté des Communes (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_056 ) DL2021_091.....	15
13. Attribution de marché de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais - DL2021_057 .....	17
14. Attribution de marché de travaux de réparation du pont de la Thésauque - DL2021_058 .....	20
15. Réalisation d'un contrat de prêt « travaux de rénovation énergétique du siège » auprès de la Banque des Territoires - DL2021_059.....	22
16. Marché acquisition de nouveaux matériels de collecte et de matériels de pré-collecte - DL2021_060 .....	23
17. Modifie et remplace la délibération DL2020_240 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'Emplois - DL2021_061.....	24
18. Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 - DL2021_062 .....	34
19. Convention petite ville de demain - DL2021_063.....	35

Monsieur Christian PORTET remercie les responsables de département, de leur présence, pour le conseil communautaire de ce soir

Monsieur SEGUIN Trésorier de la communauté de communes des Terres du Lauragais, est excusé et ne pourra pas être présent à la séance de ce soir.

■ **Secrétaire de séance :** Madame Françoise CASES

■ Approbation du PV du 09 février 2021 : unanimité

## OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

### 1. Adoption de l'avenant à la convention d'Objectif et de Moyens entre la communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal - DL2021\_045

#### **Intervention de Madame Stéphanie ADAM : Directrice de l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au code du tourisme, des articles L133-1 à L133-3, la communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 11 février 2020.

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2021.

#### **Le contenu de l'avenant 2021 peut se résumer ainsi :**

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2020.
- Présentation du programme d'actions 2021 composé de 7 axes stratégiques :
  - 1- Compléter et mettre à jour les éditions touristiques
  - 2- Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs
  - 3- Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire
  - 4- Conforter le positionnement marketing de l'OT et sa stratégie digitale
  - 5- Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part de l'autofinancement de l'Office de Tourisme
  - 6- Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
  - 7- Travailler en étroite partenariat avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à l'application d'une stratégie de développement touristique.
- Objectifs financiers 2021 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 237 000€.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 2021.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de moyens établis avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De **PREVOIR** le versement d'une dotation de 250 000€ au budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Information bilan des indemnités élu(e)s**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle les articles 92 4° et 93 de la LOI N° 2019-1461 DU 27 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE au conseil communautaire ; « chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs membres (article L.5211-12-1 du CGCT *nouveau*). Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget. Cette même obligation est étendue aux communes (L.2123-24-1-1 du CGCT), aux départements (L.3123-19-2-1 du CGCT) et aux régions (L.4135-19-2-1 du CGCT). »

Monsieur le Président présente le tableau récapitulant les indemnités brutes des élus, leur fonction élective dans leur commune et l'indemnité brute pour les autres mandats.

**2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget Général Terres du Lauragais \_ DL2021\_046**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **VOTER** le compte de gestion 2020 du Budget Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**3. Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais - DL2021\_067 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_047)**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur BARJOU Bernard afin de présenter le compte administratif 2020 de Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	8 869 228,34 €	5 306 286,40 €	8 869 228,34 €	3 635 709,90 €	-1 670 576,50 €
Fonctionnement	27 468 984,63 €	25 584 617,39 €	27 468 984,63 €	28 034 141,64 €	2 449 524,25 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>778 947,75 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Monsieur BARJOU à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **4. Affectation des résultats 2020 - Budget Général Terres du Lauragais- DL2021\_048**

Après avoir entendu et approuver le compte administratif 2020 des Terres du Lauragais,  
Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général 2020, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	3 906 458,96 €	3 635 709,90 €	-270 749,06 €
Fonctionnement	25 584 617,39 €	26 477 514,68 €	892 897,29 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
	Resultat de cloture 2019		-1 399 827,44 €
	Resultat exercice 2020		-270 749,06 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>		<b>-1 670 576,50 €</b>
	Restes à réaliser dépenses		738 067,62 €
	Restes à réaliser recettes		1 568 454,48 €
	Solde après intégration des restes à réaliser : Besoin (-) ou excédent (+)		<b>-840 189,64 €</b>
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
	<b>Affectation nécessaire de la section de fonctionnement</b>		<b>840 189,64 €</b>
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Resultat de cloture 2019		1 556 626,96 €
	Resultat exercice 2020		892 897,29 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	<b>Résultat de cloture 31/12/2020</b>		<b>2 449 524,25 €</b>
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:		2 449 524,25 €
	<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>1 609 334,61 €</b>
	Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068		840 189,64 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget principal des Terres du Lauragais comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

**La procuration de Monsieur LAFON est suspendue et sortie de Monsieur METIFEU**

#### 5. Budget Général Terres du Lauragais- Budget Primitif 2021 - DL2021\_049

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2021 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	28 183 333.20€	28 183 333.20€
<b>Section d'investissement</b>	7 061 239.38€	7 061 239.38€
Total du budget	35 244 572.58€	35 244 572.58€

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Quelle est l'évolution des équivalents temps plein sur les frais du personnel ?

**Réponse de Madame Elodie Caquineau**

Le montant pourvu correspond aux personnes qui sont payées. On prévoit toujours davantage pour les postes de secours les contrats les remplacements etc. c'est un niveau d'effectif qui n'a pas évolué à la hausse puisqu'il y a eu plus de départs que d'arrivées sur l'année 2020.

Par rapport à la prévision budgétaire qui vous est présentée, on n'affiche pas les 291 personnes car les effectifs sont pourvus on doit prévoir tous types de remplacements, renforts, maladie, maternité etc. ce qui nous amène à une prévision plus haute liée à d'autres éléments budgétaires du chapitre 012 à savoir les assurances, le taux des accidents de travail conditionnés à l'année N-1, liés à des problématiques de l'année 2019.

En 2020 moins de présence donc moins d'accidents de travail, ce taux risque d'être revu à la baisse l'année prochaine.

Il y a l'évolution des carrières et les cotisations et les 10% de charges supplémentaires sur les contractuels. Plusieurs facteurs ont un impact sur le volet budgétaire.

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Y'a-t-il une évolution positive des équivalents temps plein sur 2021 ?

**Réponse de Madame Elodie Caquineau**

Il y a une évolution positive prévue sur 2021, oui. On ne peut pas quantifier exactement.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir sur le Budget général 2021 des Terres du Lauragais

*Monsieur Claude LAFFON ne prend pas part au vote*

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 67 votes pour :**

- D'**APPROUVER** le budget 2021 par chapitre tel que présenté.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- De **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Retour de Monsieur METIFEU**

**Interventions donnant suite aux précédents points votés :**

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Pour l'aide à l'immobilier d'entreprise quel est le reste à réaliser

**Réponse de Madame Sarah TRAN**

Dans cette ligne il y a deux choses différentes, la première partie en recours il y a 50 218.80€ qui concerne l'aide à l'immobilier d'entreprise et ensuite les 150 000€ qui sont inscrit cette année, qui concernent le fonds local d'investissement déployé en 2020 : une première enveloppe de 100 000€ pour 2020 et 50 000€ ont été rajoutés en 2021.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

L'enveloppe n'est pas intégralement consommée. En fonction de l'utilisation de cette enveloppe, il n'est pas exclu que les fonds soient redirigés vers l'immobilier d'entreprise, on aura l'occasion d'en discuter au mois d'avril.

**Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Dans ce budget de crise a-t-on encore les moyens d'aider l'immobilier d'entreprise bien que je ne considère pas que ce soit inutile

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Nous aidons les entreprises, en temps de crise, par le biais d'un fonds l'OCCAL mais les dispositifs ne correspondent pas toujours aux besoins des entreprises, et nous n'arrivons pas forcément à consommer l'enveloppe. Par contre les entreprises ont besoin d'être aidées dans cette période.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Notre engagement induit les engagements des autres collectivités, si on n'y va pas les entreprises n'auront rien

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

C'est une compétence obligatoire, on doit être présent pour solliciter la région et les autres partenaires pour débloquer les aides aux entreprises. Il est utile en revanche de se poser la question à propos des « territoires d'industrie ». Je vous rappelle que c'est une aide sur les bassins en friche. Terres du Lauragais avait engagé sa participation si on n'y va pas ça nous permettrait de récupérer les recettes.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

J'ai annoncé en comité de pilotage de territoire d'industrie à Revel que notre engagement sur le financement du porteur du chef de projet sur 2021, on ne l'assumerait pas compte tenu du bilan des deux années écoulées. Cela ne figure, d'ailleurs, pas dans la prévision budgétaire.

**Intervention de Madame Sarah TRAN**

Je voudrais rajouter que l'attractivité du territoire est importante car avec la disparition de la taxe d'habitation, la contribution foncière des entreprises et la CVAE à court terme sont les principales ressources financières de l'intercommunalité

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

On peut aussi s'interroger sur la taxe d'aménagement sur les zones d'activité ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ça fera l'objet de travaux pour s'accorder sur un bon consensus comme à notre habitude.

**Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Concernant les travaux au pont du lac de la thésauque à Nailloux, le projet n'a pas été abandonné ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le projet est ajourné mais pas abandonné, la sécurité des usagers du lac est en cause.

Les subventions sont mentionnées au budget, 30% de l'État et deux dossiers dont on attend la réponse, le conseil départemental et le fonds Leader. On pourrait au mieux atteindre 80%. »

**Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Je voudrais revenir sur l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur Villefranche en 2021 il est prévu un aménagement de 2500m<sup>2</sup> avec de nouvelles entreprises qui vont s'installer et vont demander par le biais de la région de l'aide. D'où la nécessité de prévoir.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce dossier sera présenté en commission éco pour les demandes à la région

**6. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - Secteur centre et sud - DL2021\_050**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2021 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES LAURAGAIS	DU	Bases 2021	prévisionnelle	Taux 2021	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre			20 141 068	<b>14,40%</b>	<b>2 900 314.00€</b>



Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour :**

- De **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.
- De **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 – SIPOM de Revel – DL2021\_051**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2021 qui a été fixée par le SIPOM de REVEL s'élève à 1 661 839€ soit 1 660 869€ par la taxe et 1 020€ de prestations complémentaires pour les communes de Mascarville : 420€ et Saussens : 600€

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux, Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	bases prévisionnelle 2021	Taux 2021	Prix Total
ALBIAC	174 412	11,48%	20 022
AURIAC SUR VENDINELLE	986 466	11,38%	111 677
AURIN	288 112	10,66%	30 713
BEAUVILLE	155 691	10,07%	15 674
BOURG St BERNARD	877 010	12,48%	109 439
CAMBIAC	192 724	10,34%	19 932
CARAGOUDES	201 419	10,30%	20 747
CARAMAN	2 432 463	12,38%	299 887
FRANCARVILLE	138 795	11,55%	16 036
LANTA	1 870 472	12,29%	229 973
LA SALVETAT LAURAGAIS	111 771	12,08%	13 499
LE CABANIAL	294 773	11,89%	35 062
LE FAGET	299 435	10,68%	31 982
LOUBENS	334 523	12,59%	42 129
MASCARVILLE	144 840	12,24%	17 304
MAUREVILLE	256 274	11,24%	28 811
MOURVILLES BASSES	66 815	10,98%	7 339
PRESERVILLE	631 774	11,42%	72 137
PRUNET	139 287	9,89%	13 771
SAINTE FOY	1 979 510	11,90%	235 609
SAINTE PIERRE	722 975	13,51%	97 691
SAUSSENS	212 616	9,15%	18 845
SEGREVILLE	222 777	12,89%	28 720
TARABEL	416 600	11,22%	46 749

<b>TOUTENS</b>	247 390	<b>12,78%</b>	<b>31 619</b>
<b>VALLESVILLE</b>	451 265	<b>8,67%</b>	<b>39 139</b>
<b>VENDINE</b>	178 113	<b>14,80%</b>	<b>26 364</b>
<b>Total TERRES DU LAURAGAIS</b>	<b>13 763 013</b>	<b>12,09%</b>	<b>1 660 869</b>

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillées ci-dessus.

#### **Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL**

On passe de 1,4 M à 1.6M en l'espace d'un exercice. Est-ce qu'on a des explications fournies par le SIPOM à ce propos ?

#### **Réponse de Madame Blandine CANAL**

Le SIPOM nous a fourni un document. Ils définissent un montant à percevoir réparti sur l'ensemble des communes adhérentes, les augmentations sont contraintes par leur budget général

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le SIPOM est impacté comme toutes les collectivités et fait face à une augmentation du traitement des déchets, prévoit le renouvellement de son matériel etc. L'organisation et les contraintes réglementaires ont des impacts. Il est peut-être moins impacté en tant que syndicat de collectivité parce qu'il passe par Trifyl. Ils nous ont fourni les coûts par commune, les demandes de ces dernières comme les nouveaux aménagements. Le coût est clairement affiché et répercuté sur les montants de fonctionnement.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Nous avons ouvert des discussions en vue de négociations pour éventuellement harmoniser l'ensemble du territoire, soit le fonctionnement en régie, soit le SIPOM.

#### **Intervention de Monsieur Didier CASTAGNE**

L'augmentation est due à l'indiscipline des usagers par rapport au tri ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est un problème que nous rencontrons sur tout le territoire.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI- DL2021\_052**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018\_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2021, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **103 996.48€**

	Montant 2021	Hors GEMAPI 2021
SYMAR Val d'Ariège	29 514.86€	
SBHG	67 936.62€	29 037.92€
SBGH	6 545.00€	
<b>TOTAL GEMAPI</b>	<b>103 996.48€</b>	<b>29 037.92€</b>

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 103 996.48€ pour l'année 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à **103 996.48€** pour l'année **2021**.

#### **Intervention de Monsieur Jean Pierre BOMBAIL**

Que signifie la colonne hors Gémapi ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Ce syndicat nécessite des cotisations sur un volet hors Gémapi dans le cadre de la compétence de protection de l'environnement qui existait avant fusion et pour laquelle il y a des prestations du syndicat

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOYON**

Qu'est-ce qui est prévu comme travaux ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Nous avons prévu de faire la réunion annuelle dans laquelle chacun des syndicats devait nous présenter ses bilans et projets pour 2021. Ça n'a pas eu lieu à cause du Covid. On attend pour vous présenter les études et projets. Il s'agit d'entretien notamment au niveau des voutes du canal sur le secteur de Gardouch je n'ai pas la liste exacte du prévisionnel des travaux mais ils doivent nous la présenter et nous la communiquerons.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à **103 996.48€** pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **9. Admission de créances en « non-valeur » - DL2021\_053**

Monsieur le Président expose que,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la présentation de demande en non-valeur n°**4426040215** déposée par Monsieur Bernard SEGUIN, Trésorier-Payeur de Villefranche de Lauragais ;

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais règlementaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais impossible que ces créances puissent être recouvrées de par leur montant inférieur au seuil des poursuites ;

#### **EXPOSE**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **290,50 €**, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2016 et 2017 sur le budget principal et concernant le Département ENFANCE (facturation ALAE, ALSH, Maj).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier Payeur ayant été mises en œuvre et les sommes restant dues étant inférieures au seuil des poursuites, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste n° **4426040215**.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADMETTRE** en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n°4426040215 pour un montant global de 290.50€.
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2021 à l'article 654 - pertes sur créances irrécouvrables.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**10. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au PETR par la communauté de communes - DL2021\_054**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **126.715,60 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population totale	PETR : montant de l'adhésion 2021		126 715,60 €
		Cotisation répartie à 100 % au nb d'habitant par commune	Déduction du montant des AC pour communes secteur Nord	Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021
Aignes	249	772 €		772 €
Albiac	221	685 €		685 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069	3 314 €		3 314 €
Aurin	339	1 051 €		1 051 €
Avignonet-Lauragais	1 590	4 929 €		4 929 €
Beauteville	181	561 €		561 €
Beauville	173	536 €		536 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109	3 438 €		3 438 €
Le Cabanial	462	1 432 €		1 432 €
Caignac	394	1 221 €		1 221 €
Calmont	2 393	7 418 €		7 418 €
Cambiac	220	682 €		682 €
Caragoudes	229	710 €		710 €
Caraman	2 566	7 955 €	4 170 €	3 785 €
Cessales	161	499 €		499 €
Le Faget	353	1 094 €		1 094 €
Folcarde	120	372 €		372 €
Francarville	177	549 €		549 €
Gardouch	1 288	3 993 €		3 993 €
Gibel	373	1 156 €		1 156 €
Lagarde	426	1 321 €		1 321 €
Lanta	2 154	6 677 €	3 055 €	3 622 €
Loubens-Lauragais	465	1 442 €		1 442 €
Lux	347	1 076 €		1 076 €
Mascarville	191	592 €		592 €

Maurémont	328	1 017 €		1 017 €
Maureville	318	986 €		986 €
Mauvaisin	229	710 €		710 €
Monestrol	56	174 €		174 €
Montclar-Lauragais	257	797 €		797 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	3 119 €		3 119 €
Montgaillard-Lauragais	736	2 282 €		2 282 €
Montgeard	497	1 541 €		1 541 €
Mourvilles-Basses	81	251 €		251 €
Nailloux	3 963	12 285 €		12 285 €
Préserville	731	2 266 €		2 266 €
Prunet	152	471 €		471 €
Renneville	560	1 736 €		1 736 €
Rieumajou	138	428 €		428 €
Saint-Germier	115	357 €		357 €
Saint-Léon	1 292	4 005 €		4 005 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	2 837 €	1 368 €	1 469 €
Saint-Rome	58	180 €		80 €
Saint-Vincent	200	620 €		620 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	6 529 €	3 547 €	2 982 €
La Salvetat-Lauragais	149	462 €		462 €
Saussens	208	645 €		645 €
Ségreville	317	983 €		983 €
Seyre	133	412 €		412 €
Tarabel	516	1 600 €		1 600 €
Toutens	349	1 082 €		1 082 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 451 €		1 451 €
Vallègue	526	1 631 €		1 631 €
Vallesvilles	432	1 339 €	672 €	667 €
Vendine	291	902 €		902 €
Vieillevigne	352	1 091 €		1 091 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	14 648 €		14 648 €
Villeneuve	1 422	4 408 €		4 408 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>126 716 €</b>	<b>12 812 €</b>	<b>113 904 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**11. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au GAL par la communauté de communes - DL2021\_055**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **10 219,00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

COMMUNES	Population	<b>GAL</b> : montant de l'adhésion 2021	<b>10 219,00 €</b>
		<b>Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021</b>	
Aignes	249		<b>62 €</b>
Albiac	221		<b>55 €</b>
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		<b>267 €</b>
Aurin	339		<b>85 €</b>
Avignonet-Lauragais	1 590		<b>398 €</b>
Beauteville	181		<b>45 €</b>
Beauville	173		<b>43 €</b>
Bourg-Saint-Bernard	1 109		<b>277 €</b>
Le Cabanial	462		<b>116 €</b>
Caignac	394		<b>99 €</b>
Calmont	2 393		<b>598 €</b>
Cambiac	220		<b>55 €</b>
Caragoudes	229		<b>57 €</b>
Caraman	2 566		<b>642 €</b>
Cessaies	161		<b>40 €</b>
Le Faget	353		<b>88 €</b>
Folcarde	120		<b>30 €</b>
Francarville	177		<b>44 €</b>
Gardouch	1 288		<b>322 €</b>
Gibel	373		<b>93 €</b>
Lagarde	426		<b>107 €</b>
Lanta	2 154		<b>539 €</b>
Loubens-Lauragais	465		<b>116 €</b>
Lux	347		<b>87 €</b>
Mascarville	191		<b>48 €</b>
Maurémont	328		<b>82 €</b>
Maureville	318		<b>80 €</b>
Mauvaisin	229		<b>57 €</b>
Monestrol	56		<b>14 €</b>
Montclar-Lauragais	257		<b>64 €</b>
Montesquieu-Lauragais	1 006		<b>252 €</b>
Montgaillard-Lauragais	736		<b>184 €</b>
Montgeard	497		<b>124 €</b>
Mourvilles-Basses	81		<b>20 €</b>
Nailloux	3 963		<b>991 €</b>
Préserville	731		<b>183 €</b>
Prunet	152		<b>38 €</b>
Renneville	560		<b>140 €</b>

Rieumajou	138	35 €
Saint-Germier	115	29 €
Saint-Léon	1 292	323 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	229 €
Saint-Rome	58	15 €
Saint-Vincent	200	50 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	527 €
La Salvetat-Lauragais	149	37 €
Saussens	208	52 €
Ségreville	317	79 €
Seyre	133	33 €
Tarabel	516	129 €
Toutens	349	87 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	117 €
Vallègue	526	132 €
Vallesvilles	432	108 €
Vendine	291	73 €
Vieillevigne	352	88 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	1 181 €
Villeneuve	1 422	356 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>10 219 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

#### **Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Comment cela se fait-il que des communes payaient déjà au travers des attributions de compensations ?

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au GAL comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **12. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au SDAN par la Communauté des Communes (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021\_056 ) DL2021\_091**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Syndicat d'Aménagement Numérique, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **88 631.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population	<b>SDAN</b> : montant de l'adhésion 2021	<b>88 631,00 €</b>
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		540 €
Albiac	221		479 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		2 318 €
Aurin	339		735 €
Avignonet-Lauragais	1 590		3 448 €
Beauteville	181		392 €
Beauville	173		375 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		2 405 €
Le Cabanial	462		1 002 €
Caignac	394		854 €
Calmont	2 393		5 189 €
Cambiac	220		477 €
Caragoudes	229		497 €
Caraman	2 566		5 564 €
Cessaies	161		349 €
Le Faget	353		765 €
Folcarde	120		260 €
Francarville	177		384 €
Gardouch	1 288		2 793 €
Gibel	373		809 €
Lagarde	426		924 €
Lanta	2 154		4 670 €
Loubens-Lauragais	465		1 008 €
Lux	347		752 €
Mascarville	191		414 €
Maurémont	328		711 €
Maureville	318		690 €
Mauvaisin	229		497 €
Monestrol	56		121 €
Montclar-Lauragais	257		557 €
Montesquieu-Lauragais	1 006		2 181 €
Montgaillard-Lauragais	736		1 596 €
Montgeard	497		1 078 €
Mourvilles-Basses	81		176 €
Nailloux	3 963		8 593 €
Préserville	731		1 585 €
Prunet	152		330 €
Renneville	560		1 214 €
Rieumajou	138		299 €
Saint-Germier	115		249 €
Saint-Léon	1 292		2 801 €
Saint-Pierre-de-Lages	915		1 984 €
Saint-Rome	58		126 €
Saint-Vincent	200		434 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106		4 566 €
La Salvétat-Lauragais	149		323 €



Saussens	208	451 €
Ségreville	317	687 €
Seyre	133	288 €
Tarabel	516	1 119 €
Toutens	349	757 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 015 €
Vallègue	526	1 141 €
Vallesvilles	432	937 €
Vendine	291	631 €
Vieillevigne	352	763 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	10 245 €
Villenouvelle	1 422	3 083 €
<b>Population totale TDL</b>	<b>40 876</b>	<b>88 631 €</b>

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au Syndicat d'Aménagement Numérique comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## MARCHES PUBLICS

### 13. Attribution de marché de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais - DL2021\_057

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux de rénovation énergétique du siège des terres du Lauragais a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

Type de procédure : Procédure adaptée

Type de marché : Marché à lot et à tranche

Lot 1 : Gros Œuvre

Lot 2 : ITE - Enduits - Peinture

Lot 3 : Menuiserie extérieures serrurerie

Lot 4 : Chauffage - Ventilation et Climatisation

Lot 5 : Electricité - Courant fort - Courant Faible

Conformément à l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot 1 : Gros Œuvres                      Tranche optionnelle - le désamiantage et la couverture de plinthes

Lot 2 : Menuiserie extérieures        Tranche optionnelle - stores occultant

Conformément à l'article R2151-9 du Code de la commande publique, les variantes de type "solution alternative" sont exigées pour le lot 2, **La variante consistera en la proposition d'un isolant en fibre de bois**

??Durée du marché : 6 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux

??Date de publicité : 18 décembre 2020

?? Date limite de réception des offres : 28 janvier 2021 à 12h00

?? Nombre de plis reçus : 12

?? Nom des candidats : SARL NEROCAN, ENDUITS COUSERANS, SOL FACADE, BIS RENOVATION, MIROITERIE LABEUR, NOY ENERGIE, TEMPERIA CLIMATISATION, ERITEC, ANEMOS RENOVATION, L2E, NPCE, H2PELEC.

### **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

### **ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres pour chaque lot</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60%
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique : * Sous-critère A : Moyens Humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : 60 % * Sous-critère B : Méthodologie relative à l'exécution des prestations notamment dans sa prise en compte du personnel travaillant dans les locaux rénovés. 30% * Sous-critère C : Le planning de réalisation des travaux 10%	40 %

#### **Classement final des offres par lot :**

##### **Lot 1 : Gros Œuvre**

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION
SARL NEROCAN Bâtiment	Lot 1 : Gros Œuvre	50 732.36€	16 035.22€

##### **Lot 2 : ITE - Enduits-Peintures**

Offre de Base					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	64 000.00 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	69 865.90 €	5.50/6	3.51/4	9.01/10
3	Bis Rénovation Pro	78 463.00 €	4.89/6	4/4	8.89/10

Offre Variantée (isolation en fibre de bois)					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	80 786.65 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	86 890.90 €	5.58/6	3.51/4	9.09/10

3	Bis Rénovation Pro	109 396.84 €	4.43/6	4/4	8.43/10
---	--------------------	--------------	--------	-----	---------

Lot 3 : Menuiseries extérieure - serrurerie

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION (stores occultant)
Miroiterie Labeur	Lot 3 : Menuiseries extérieure - serrurerie	119 390.00	13 315.00

LOT 4- Chauffage - Ventilation - Climatisation

Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Temperia Climatisation	156 598.00 €	6/6	3.73/4	9.73/10
2	Eritec	167 356.54 €	5.61/6	4/4	9.61/10
3	Noy Energies	164 000.00 €	5.73/6	2.91/4	8.64/10

LOT 5-Electricité - CFO-CFA

Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	NPCE	36 707.80 €	6/6	3.88/4	9.88/10
2	Anémos Régulation	42 000.00 €	5.24/6	4/4	9.24/10
3	L2E	42 000.00 €	5.24/6	3.88/4	9.12/10
4	H2PELEC	52 215.72 €	4.22/6	3.27/4	7.49/10

IL est proposé de retenir l'offre mieux disante ci-dessous pour chaque lot :

Lot	Candidat	Estimation administrative avec option	Montant BASE en €	Montant OPTION en €	Montant VARIANTE en €	TOTAL € HT
Lot 1 : Gros Œuvre	SARL NEROCAN Bâtiment	69 664 (- 4.16%)	50 732.36	16 035.22 (désamiantage)		66 767.58
Lot 2 : ITE - Enduits-Peintures	SOL FACADE	78 214 (-3.29%)	64 000.00		80 786.65 (isolant fibre de bois)	
Lot 3 : Menuiseries extérieures - serrurerie	MIROITERIE LABEUR	206 423.50 (-35.71%)	119 390.00	13 315.00 (stores occultant)		132 705.00
Lot 4 : Chauffage - ventilation et climatisation (CVC)	TEMPERIA CLIMATISATION	223 923.00 (-30.07%)	156 598.00			156 598.00
Lot 5 : Electricité - Courant fort - courant faible (CFO-CFA)	NPCE	68 543.00 (- 46.45%)	36 707.80			36 707.80

<b>TOTAL</b>		<b>646 767.50</b> <b>(-26.78%)</b>	<b>363 428.16</b> <b>hors lot 2</b>	<b>29 350.22</b>	<b>80 786.65</b> <b>lot 2</b>	<b>473 565.03</b>
--------------	--	---------------------------------------	--	------------------	----------------------------------	-------------------

#### **Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU**

Y a-t-il des subventions sur ce projet

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On espère aller jusqu'à 80% de subvention. La région subventionne avec l'ADEME une importante part en vue d'économie d'énergie

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ATTRIBUER** lot 1 gros œuvre à l'entreprise SARL NEROCAN pour un montant global de 66 767.58€ HT.
- D'**ATTRIBUER** le lot 2 ITE - Enduits -Peinture à l'entreprise SOL FACADE pour un montant global de 80 786.65
- D'**ATTRIBUER** le lot 3 Menuiserie extérieures - serrurerie à l'entreprise MIROITRIE LABEUR pour un montant global de 132 705.00€ HT.
- D'**ATTRIBUER** le lot 4 Chauffage - Ventilation et Climatisation à l'entreprise TEMPERIA CLIMATISATION pour un montant global de 156 598.00€ HT.
- D'**ATTRIBUER** le lot 5 Electricité - Courant fort - Courant faible à l'entreprise NPCE pour un montant global de 36 707.80€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. Attribution de marché de travaux de réparation du pont de la Thésauque - DL2021\_058**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux réparation du pont de la Thésauque a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

Type de procédure : Procédure adaptée

Type de marché : Marché à lot unique comprenant :

- **Confortement de la structure de l'ouvrage et des berges,**
- **Etanchéité de l'ouvrage,**
- **Travaux sur superstructures**

??Durée du marché : 6 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux

??Date de publicité : 28 janvier 2021

??Date limite de réception des offres : 19 février 2021 à 12h00

??Nombre de plis reçus : 5

??Nom des candidats : CAZAL, NGE GENIE CIVIL, COLAS, AUGLANS, SAS Etudes et Constructions et Maintenance

#### **APPRECIATION DES CANDIDATURES**

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### **ANALYSE DES OFFRES**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
----------	-------------

Sélection des offres pour le lot x	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60 %
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux 50% Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	40 %

**Notes valeur technique avant négociation :**

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	COLAS ST GAUDENS	4.33/6	6/6	3.44/4
3	CAZAL	4.67/6	4.67/6	3.11/4
4	SAS EC M	3.67/6	3.67/6	2.44/4
5	AUGLANS	1/6	4.67/6	1.89/4

**NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) AVANT NEGOCIATION**

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.34/6	3.44/4	8.78/10
2	CAZAL	5.41/6	3.11/4	8.52/10
3	NGE GENIE CIVIL	4.51/6	4/4	8.51/10
4	SAS EC M	6/6	2.44/4	8.44/10
5	AUGLANS	4.61/6	1.89/4	6.50/10

Offre variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.99/6	3.65/4	9.64/10
2	CAZAL	6 / 6	3.29/4	9.29/10
3	NGE GENIE CIVIL	5.02/6	4/4	9.02/10

**ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION**

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
------------	----------	---	---	-------------------------

1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	CAZAL	5.67/6	6/6	3.89/4
3	COLAS ST GAUDENS	5.33/6	6/6	3.78/4
4	AUGLANS	4/6	4.67/6	2.89/4
5	SAS EC M	3.67/6	4.33/6	2.67/4

**NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION**

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	NGE GENIE CIVIL	5.44/6	4/4	9.44/10
2	CAZAL	5.54/6	3.89/4	9.43/10
3	COLAS ST GAUDENS	5.55/6	3.78/4	9.33/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.73/6	2.89/4	7.62/10

Offre variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	CAZAL	5.42/6	3.89/4	9.31/10
2	NGE GENIE CIVIL	5.25/6	4/4	9.25/10
3	COLAS ST GAUDENS	5.37/6	3.78/4	9.15/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.57/6	2.89/4	7.46/10

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre avec variante la mieux disante de l'entreprise CAZAL pour un montant de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ATTRIBUER** l'offre avec variante à la société CAZAL pour un montant global de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**15. Réalisation d'un contrat de prêt « travaux de rénovation énergétique du siège » auprès de la Banque des Territoires - DL2021\_059**

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DL2020\_141 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu les caractéristiques du prêt suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt :</b> GPI Ambre  <b>Montant :</b> 186 300 euros  <b>Durée de la phase de préfinancement :</b> entre 6 et 12 mois  <b>Durée d'amortissement :</b> 15 ans  <b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle</p>
---

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55 %**

**Amortissement : Echéances prioritaires (intérêts différés)**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Vu le montant de l'échéance trimestrielle s'élève donc à 3 236.98€

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la rénovation énergétique du siège de la communauté de communes,

Considérant l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire dont le contrat de prêt.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. Marché acquisition de nouveaux matériels de collecte et de matériels de pré-collecte - DL2021\_060**

Monsieur le Président rappelle que mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, une commission d'appels d'offres s'est tenue et a ajourné l'attribution du présent marché. Il a été exposé les difficultés à procéder aux financements des matériels et un temps supplémentaires nécessaire pour aboutir à la recherche de financements.

De fait, les candidats ont été interrogé sur une prolongation de durée de validité de leur offre de 120 jours soit jusqu'au 04/04/2021. L'ensemble des candidats a répondu favorablement par écrit.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars et a proposé l'avis suivant :

Concernant le LOT 1 : Acquisition de véhicules équipés de collecte robotisée et de colonnes de pré-collecte, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique et au vu des difficultés rencontrées, et notamment de l'absence des financements pour réaliser le projet, il est proposé de déclarer la procédure sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché.

Concernant le LOT 2 : Acquisition de véhicules légers à plateau équipés de grue et en application des articles R. 2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, et notamment l'absence d'offres il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution.

#### **Intervention de Monsieur Jean Jacques RAMADE**

On n'abandonne pas le projet, on y a travaillé pendant deux ans. On revoit avec le bureau d'étude IDE comment, on va phaser ce projet pour le réaliser. On a tenu compte des propositions, comme se rapprocher du SIPOM et d'autres possibilités.

On va repartir sur le projet quand les finances permettront de le réaliser.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

On s'est tourné vers le SIPOM et Trifyl pour voir comment optimiser le traitement des déchets, collecte et traitement afin d'envisager des économies d'échelle importantes.

On poursuit ces pistes en vue d'une solution rapide car la situation de notre matériel de collecte se dégrade et arrive en bout de course.

On doit trouver une solution rapidement pour continuer à assurer notre mission de service public vis-à-vis de nos administrés.

#### **Intervention de Monsieur Jacques DELHON**

Si nous choisissons l'option du SIPOM, quelle est-elle ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cette option est délicate car il n'est ni évident que le SIPOM accueille tout le territoire ni qu'il se sépare de la partie sur laquelle il est implanté. La troisième possibilité c'est de rester comme l'on est. Quel que soit le scénario choisi il faudra tenir compte des finances sachant que les coûts augmentent par rapport aux bio-déchets. Il faudra être prêt en 2023 sinon ça va nous coûter plus que 14,4%. En la recherche d'une solution toutes les portes sont ouvertes.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 69 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le classement sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché pour le lot 1.
- D'**APPROUVER** le classement sans suite de la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution pour le lot 2.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **17. Modifie et remplace la délibération DL2020\_240 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'Emplois - DL2021\_061**

#### **Intervention de Madame Nathalie MARAN**

#### **Directrice des Ressources Humaines TDL**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que suite à une remarque de la Préfecture en date du 04 mars 2021 il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération DL2020\_240 dans les termes ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;



Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 Décembre 2020, relatif à la modification du RIFSEEP pour les agents de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

#### **Article 1 : les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ***Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :***

Niveau hiérarchique  
Nombre de collaborateurs directement encadrés  
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés  
Type de collaborateurs encadrés  
Niveau d'encadrement  
Champ d'intervention  
Organisation du travail des agents, gestion des plannings  
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat  
Conduite de projet  
Préparation et/ou animation de réunion  
Conseil aux élus  
Elaboration et suivi du budget

#### ***Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :***

Technicité/niveau de difficulté  
Champ d'application / polyvalence  
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)  
Pratique d'un logiciel métier  
Niveau de diplôme attendu  
Habilitation / certification  
Actualisation des connaissances  
Connaissance requise  
Autonomie  
Rareté de l'expertise  
Obligation de veille juridique

#### ***Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :***

Relations externes/internes  
Risque d'agression physique  
Risque d'agression verbale  
Exposition aux risques de contagion(s)  
Risque de blessure

Itinérance/déplacements  
 Horaires coupés/horaires tardifs  
 Travail samedi et/ou dimanche  
 Variabilité des horaires  
 Contraintes météorologiques  
 Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées  
 Pénibilité au travail : Environnement physique agressif  
 Pénibilité au travail : Rythmes de travail  
 Travail posté  
 Obligation d'assister aux instances  
 Gestion de régie  
 Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)  
 Gestion de l'économat  
 Engagement de la responsabilité financière  
 Engagement de la responsabilité humaine  
 Engagement de la responsabilité juridique  
 Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

**Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
<b>Compétences professionnelles</b>	<b>Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste</b>	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	<b>Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité</b>	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	<b>Capacité à travailler en équipe et en transversalité</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
<b>Compétences managériales</b>	<b>Animer une équipe - Superviser et contrôler</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
		tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

**Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire -Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats	32 130	5 670
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	32 130	5 670
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy -Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directrice de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	15 300	2 700

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable RAM	19 480	3 440

	-Responsable RAM Caraman		
--	--------------------------	--	--

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé de communication -Chargé de gestion administrative et financière du personnel -Chargé des carrières -paies	14 650	1 995

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Chargé de la formation de l'emploi et des compétences</li> <li>-Assistant RH</li> <li>-Assistant de gestion administrative</li> <li>-Chargé de mission</li> <li>-Chef d'équipe accueil</li> <li>-Chef d'équipe</li> <li>-Secrétariat du responsable département enfance jeunesse</li> </ul>		
--	---	--	--

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse</li> <li>-Responsable secteur sud Enfance Jeunesse</li> <li>-Responsable Secteur</li> </ul>	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsable secteur Voirie</li> <li>-Responsable secteur</li> <li>-Responsable de service déchetterie</li> <li>-Responsable de service</li> <li>-Responsable de service Prévention</li> <li>-Chef d'équipe</li> <li>-Chef d'équipe épareuse</li> <li>-Chef d'équipe espaces verts</li> <li>-Chef d'équipe maintenance bâtiments</li> <li>-Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI</li> <li>-Réfèrent collecte</li> <li>-Réfèrent déchetterie</li> </ul>	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent espaces verts	10 800	1 200

	-Agent de collecte -Agent de déchetterie		
--	---	--	--

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier - Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant de gestion administrative/secrétariat -Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur des applications des sols (ADS) -Assistant de gestion comptable et marché public -Assistant RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord -Chargé de communication -Agent d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil	10 800	1 200

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur d'accueil de loisirs	10 800	1 200



AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Référént collecte -Référént déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent service épareuse -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Référént collecte -Référént déchetterie -Ambassadeur du tri	10 800	1 200

**Article 7 : cumuls possibles :**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

*L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*

- *L'indemnité pour travail dominical régulier ;*

- *L'indemnité pour service de jour férié ;*

- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*

- *La prime d'encadrement éducatif de nuit ;*

- *L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*

- *L'indemnité d'astreinte ;*

- *L'indemnité de permanence ;*
- *L'indemnité d'intervention ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *La prime « Grand âge » ;*
- *La prime exceptionnelle COVID 19.*

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **De PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **18. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – DL2021\_062**

##### **Intervention de Madame Nathalie MARAN Directrice des Ressources Humaines TDL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2021 joint en annexe.

##### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Dans l'augmentation des frais de personnels, présentés dans le budget, est-ce lié aux ETP ?

##### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

De nouveaux postes sont prévus, ces créations ont été travaillées avec les vice-Présidents concernés par le(s) service(s)

Budgétairement ces postes sont prévus

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en 1er janvier 2021 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 19. Convention petite ville de demain – DL2021\_063

Monsieur le Président explique que l'intercommunalité des Terres du Lauragais aux côtés des deux communes lauréates, à savoir Caraman et Villefranche de Lauragais souhaite intégrer le dispositif Petites Villes de Demain, outil de relance au service des territoires pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités.

Cet outil constitue une réelle opportunité pour l'intercommunalité ainsi que pour les deux communes lauréates de s'inscrire dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et de mise en œuvre du projet de territoire. L'EPCI assurera un rôle de coordination et d'animation, tout en garantissant la cohérence et la durabilité des opérations menées. En parallèle, Caraman et Villefranche-de-Lauragais ont également exprimé leurs motivations de concevoir des projets d'aménagement qualitatifs, répondant aux enjeux de développement urbain durable (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme par une convention à signer avant le 31 mars 2021, pour une durée de 18 mois.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention d'adhésion qui exprime le besoin d'accompagnement des communes lauréates dans la mise en œuvre de leurs projets de redynamisation de leurs centralités, met également en évidence diverses actions comme pouvant être menées à l'échelle de l'intercommunalité et participant à la revitalisation des centres-bourgs de Caraman et Villefranche-de-Lauragais (Projet Alimentaire Territorial ; la fabrique des territoires ; déploiement de la Maison France Services par le biais de l'itinérance ; mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce, etc.).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...)

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

C'est une convention que nous avons adopté, je pense que Villefranche l'a également voté. Dans les signatures, il y a la communauté de communes mais aussi le PETR, le département et sûrement la région également, soit toutes les collectivités partenaires que nous avons déjà. Cette convention permettra des actions et pas uniquement sur les communes de Caraman et Villefranche de Lauragais, mais pour l'ensemble des communes du territoire. Nous savons que nos projets pourront être accompagnés par les collectivités identifiées mais pas que. Cette convention est ancrée dans le plan de relance.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Tout ce que nous engageons les uns et les autres dans nos domaines respectifs, est fait pour cela bénéficie à tout le monde, c'est l'un des objectifs

#### **Intervention de Monsieur Bernard BARJOU**

Nous avons effectivement délibéré dans le sens de ce projet.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 60 votes pour :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### Questions diverses

Fin de la séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a series of loops and curves on the right side.